

GROUPEMENT DES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE LA RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE – UNIVERSITÉ DE TOURS

INSCRIPTION À LA SÉLECTION FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

DIPLÔME D'ETAT D'INFIRMIER

SÉLECTION 2027

Adresse postale :

Institut de Formation des Professionnels de Santé
Rue du Château
45120 CHALETTE-SUR-LOING

02.38.95.95.95

ifsi@ch-montargis.fr

Les conditions d'accès à la formation

Conformément à l'article 4 de l'**arrêté du 20 février 2026** relatif au diplôme d'État d'infirmier, la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :

- **Être titulaire du baccalauréat**, ou avoir obtenu l'équivalence (DAEU : Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation (VEEPAP : Validation des Etudes, Expériences Professionnelles et Acquis Personnels) ;
- **Être âgé de dix-sept ans au moins** au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Elle se fait par la voie de :

- La formation initiale, dont l'apprentissage ;
- **La formation professionnelle continue.**

Pour information, la voie de la formation professionnelle continue est prioritairement réservée aux salariés et aux demandeurs d'emploi inscrits dans une démarche de reconversion professionnelle.

L'accès à l'enseignement supérieur des bacheliers de moins de 4 ans ou futurs bacheliers se fait par la plateforme Parcoursup.

La Validation des Etudes, Expériences Professionnelles et Acquis Personnels (VEEPAP)

La VEEPAP s'adresse aux candidats non bacheliers conformément aux articles D.613-38 à D.613-50 du Code de l'éducation. En effet, les personnes ne disposant pas du baccalauréat français ou du diplôme normalement requis pour accéder à l'enseignement supérieur peuvent solliciter une validation de leurs acquis afin de candidater à la formation en soins infirmiers. Cette validation prend en compte l'ensemble du parcours du candidat : études suivies, expériences professionnelles, formations et acquis personnels.

Les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent être âgés d'au moins 20 ans à la date de reprise de leurs études et avoir interrompu leur formation initiale depuis au moins deux ans.

Le dossier d'inscription à la sélection FPC vaut demande de VEEPAP pour les candidats non bacheliers (cf. fiche d'inscription p.8).

La capacité d'accueil

Le capacitaire régional d'étudiants de 1^{ère} année pour la Région Centre-Val de Loire est fixé à **1 585 à minima**.

Article 5 de l'arrêté du 20 février 2026 : (...) « Le nombre de places ouvert aux candidats relevant de la **formation professionnelle continue** ne peut être inférieur à 25 % de la capacité d'accueil autorisée ».

→ **Le quota d'étudiants de 1^{ère} année à l'IFSI du CHAM pour la rentrée de Septembre 2027** est de 100 étudiants : 25 places pour la FPC et 75 places Parcoursup

Les dates à retenir

Ouverture des inscriptions	19 octobre 2026
Clôture des inscriptions (dossier complet)	11 décembre 2026 à minuit <i>(le cachet de la poste faisant foi)</i>
Epreuves écrites A l'Institut de Formation des Professionnels de Santé – Rue du Château – 45120 Chalette-Sur-Loing	Mercredi 13 janvier 2027 14h-14h30 : sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaires, médico-social et social 15H-15H30 : sous-épreuve de calculs simples
Entretiens A l'Institut de Formation des Professionnels de Santé – Rue du Château – 45120 Chalette-Sur-Loing	Du 2 novembre 2026 au 3 février 2027 (sur convocation)
Affichage des résultats d'admission	15 février 2027 à 10 heures
Aucun résultat ne sera donné par téléphone. Les résultats d'admission seront affichés : ▪ à l'IFPS (Rue du Château – 45120 CHALETTE-SUR-LOING) ▪ sur Internet (<u>si autorisation donnée par le candidat</u>) : https://www.ifps-ch-montargis.fr	

Les modalités de sélection

Article 12 de l'arrêté du 20 février 2026 : « *Les épreuves de sélection prévues à l'article 10 sont au nombre de deux :*

1° *Un entretien portant sur l'expérience professionnelle et le projet professionnel du candidat.*

2° *Une épreuve écrite comprenant :*

- a) *Une sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social ;*
- b) *Une sous-épreuve de calculs simples.*

L'entretien mentionné au 1° est d'une durée de vingt minutes. Il est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale du candidat, suivie d'un échange avec le jury.

Il a pour objet :

- 1° *D'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature ;*
- 2° *D'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux figurant en annexe 4 ;*
- 3° *D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.*

L'épreuve écrite mentionnée au 2° est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en deux périodes de 30 minutes, pour chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve mentionnée au a du 2° est notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve mentionnée au b du 2° est notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier la maîtrise des 4 opérations mathématiques, la conversion d'unités simples et la résolution d'un problème simple.

Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et au 2° est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 20 sur 40 s'agissant des épreuves mentionnées aux 1° et 2° du présent article ».

Conformément à l'annexe IV de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier, les attendus nationaux sont les suivants :

- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles ;
- Compétences en matière d'expression orale et écrite ;
- Aptitudes à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique ;
- Compétences organisationnelles et savoir-être.

L'inscription à la sélection

Conformément aux dispositions de cette sélection, l'inscription se fait sur un regroupement régional d'instituts et pas uniquement sur l'IFSI dans lequel le dossier d'inscription à la sélection (choix 1) est déposé (cf. fiche d'inscription p. 8). Selon le classement du candidat et au regard des places disponibles de l'institut noté en choix 1 sur la fiche d'inscription, il pourra être proposé une affectation sur les instituts en choix 2 ou 3. Il est donc impératif de préciser l'ordre de préférence des 3 IFSI de la **Région Centre-Val de Loire** choisis.

Article 10 de l'arrêté du 20 février 2026 :

« Les candidats relevant de la formation professionnelle continue déposent un **dossier de candidature** comprenant les pièces suivantes :

- 1° La copie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour ;
- 2° La copie des diplômes, certificats ou titres obtenus ;
- 3° Un curriculum vitae ;
- 4° L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie ;
- 5° Une lettre de candidature exposant leur projet professionnel ».

Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre tout autre justificatif valorisant votre engagement ou votre expérience personnelle (associative, sportive...).

Apprenants à Besoins Spécifiques

Toute personne susceptible de bénéficier d'un aménagement lors des épreuves doit présenter, au plus tard à la date de clôture des inscriptions aux épreuves d'admission, un document indiquant les modalités d'aménagement (1/3 temps ou autre) ainsi que les épreuves concernées.

Les résultats

Article 13 de l'arrêté du 20 février 2026 : *Chaque candidat est informé par mail de ses résultats*

Le report d'entrée en formation

Article 15 de l'arrêté du 20 février 2026 :

« Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation est valable pour l'année universitaire de l'année au titre de laquelle le candidat a été admis.

Le directeur de l'institut de formation accorde après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, dans **une limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en formation.**

1° Soit, de droit :

- a) En cas de congé pour cause de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- b) En cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, d'une demande de congé formation, ou d'une demande de mise en disponibilité ;
- c) En cas d'absence de validation des études, des expériences professionnelles, et des acquis personnels dans les conditions prévues à l'article 11.
- d) Pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans ;

2° Soit, de façon discrétionnaire et exceptionnelle, sur la base d'une demande en ce sens, appuyée par des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement l'empêchant de débiter sa formation.

L'étudiant est informé par tout moyen permettant d'en accuser réception de la décision mentionnée au deuxième alinéa.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission confirme par écrit au directeur de l'institut de formation, au moins 6 mois avant la date de rentrée son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante par tout moyen permettant d'en accuser réception ».

L'admission en IFSI

■ Conditions médicales d'entrée en formation

Article 14 II de l'arrêté du 20 février 2026 : (...) « En vue de son admission définitive, le candidat dépose auprès de l'institut de formation un dossier d'inscription composé notamment des pièces suivantes :

1° **Un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France » ;

La vaccination et la vérification de la concentration d'anticorps anti HBs contre l'hépatite B doivent être anticipées **dès l'inscription à Parcoursup ou à la sélection FPC.**

■ Dispenses d'enseignements

Article 18 de l'arrêté du 20 février 2026 : « Lorsqu'ils sont admis en formation, **les étudiants peuvent être dispensés d'unités d'enseignement ou de semestres** par le président de l'université après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6.

Ces dispenses sont accordées au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel ».

Les coûts de la formation (tarifs 2026 sous réserve d'évolution)

- Frais de scolarité par an = 7 700 €
- Droits d'inscription par an : 178 €
- Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) par an : 105 €

Le financement de la formation

À titre indicatif, plusieurs dispositifs de financement peuvent être mobilisés selon votre situation personnelle. Ces possibilités sont soumises au maintien des réglementations en vigueur et à l'accord des organismes financeurs concernés.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site de la Région Centre-Val de Loire :

<https://orientation.centre-valdeloire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>

 0 800 222 100 (service et appel gratuits)

Selon votre situation :

- **Demandeurs d'emploi indemnisés** : Vous devez être inscrit(e) à France Travail avant l'entrée en formation.
- **Salariés en CDI ou titulaires de la fonction publique** : les démarches de prise en charge financière de la formation doivent être effectuées auprès de votre employeur.
- **Salariés du secteur privé en CDI** : Les démarches doivent être réalisées auprès de votre employeur ainsi que de l'OPCO compétent (Opérateur de compétence agréé par l'Etat, par exemple : Transitions Pro).

Important : Il appartient à chaque candidat de se rapprocher des organismes concernés afin de vérifier les conditions d'éligibilité et les modalités de prise en charge applicables à sa situation.

La bourse régionale

Les étudiants infirmiers dont les frais de scolarité sont pris en charge par le Conseil Régional, peuvent bénéficier d'une bourse d'études après admission définitive en formation. Cette bourse est attribuée en fonction des revenus de l'étudiant ou de sa famille. Pour plus de renseignements, connectez-vous sur le site du CROUS : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

FICHE D'INSCRIPTION SELECTION FPC 2027 IFPS MONTARGIS

Dépôt des dossiers

Du 19 octobre 2026 au 11 décembre 2026 avant minuit, cachet de la poste faisant foi à :

**Institut de Formation des Professionnels de Santé
Rue du Château
45120 CHALETTE-SUR-LOING**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET, ILLISIBLE ET/OU NON CONFORME DEVRA ETRE COMPLÉTÉ
AVANT LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS**

Constitution du dossier

- ☐ La fiche d'inscription soigneusement complétée et signée (page 8)
- ☐ La copie de la carte nationale d'identité recto-verso ou la copie du passeport ou la copie du titre de séjour en cours de validité
- ☐ La copie du ou des diplôme(s) obtenu(s)
- ☐ L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie
- ☐ Le curriculum vitae
- ☐ La lettre de candidature exposant le projet professionnel
- ☐ Un chèque bancaire de 160 euros, libellé à l'ordre du Trésor Public correspondant aux frais d'inscription aux épreuves d'admission. *Ces frais restent acquis par le Trésor Public et ne peuvent donner lieu à un remboursement y compris en cas d'absence aux épreuves.*

Afin d'enrichir votre dossier, vous pouvez ajouter tout autre document utile afin de démontrer que vous répondez aux attendus et critères nationaux (annexe IV de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au Diplôme d'État d'Infirmier)

Etat civil

Nom de Naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Département de naissance : Pays (si hors de France) :

Nationalité :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Tél. Fixe : Tél. Portable :

Adresse mail personnel :

Merci de cocher la case correspondante à votre situation

- ☐ Je suis titulaire du diplôme du baccalauréat français et en joins une copie à mon dossier
- ☐ Je suis titulaire du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaire (DAEU, seule équivalence du baccalauréat) et en joins une copie à mon dossier
- ☐ Je ne suis pas titulaire du diplôme du baccalauréat français ou du DAEU et je sollicite une dispense en demandant la validation des études expériences professionnelles ou acquis personnels (VEEPAP)

INDIQUEZ PAR ORDRE PRÉFÉRENTIEL (1 – 2 – 3) LES TROIS INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CHOISIS :

- | | | |
|--|--------------------------------------|--|
| ☐ AMBOISE | ☐ CHÂTEAUROUX | ☐ TOURS CHRU |
| ☐ BLOIS | ☐ DREUX | ☐ TOURS CROIX-ROUGE |
| ☐ BOURGES CROIX-ROUGE | ☐ LE BLANC | ☐ VIERZON |
| ☐ CHARTRES | ☐ MONTARGIS | |
| ☐ CHÂTEAUDUN | ☐ ORLÉANS | |

J'autorise l'IFSI à publier mes nom et prénom sur Internet dans le cadre de la diffusion des résultats :

☐ OUI

☐ NON

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce dossier d'inscription

A :, le :

Signature du candidat :

ANNEXES

VEEPAP

Validation des Études, Expériences Professionnelles et Acquis Personnels

Qu'est-ce la VEEPAP

La Validation des Études, Expériences Professionnelles et Acquis Personnels (VEEPAP) est un dispositif permettant à certaines personnes d'accéder à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Infirmier (DEI) en faisant reconnaître les compétences acquises au cours de leur parcours de vie, de formation ou d'expérience professionnelle.

Pourquoi une VEEPAP ?

La VEEPAP offre la possibilité de faire valoir :

- les études et formations suivies ;
- les expériences professionnelles ;
- les engagements associatifs ou bénévoles ;
- les compétences développées tout au long du parcours personnel et professionnel.

Elle constitue une **voie d'accès à la formation (sélection)**, mais ne délivre pas de diplôme.

Public concerné

Ce dispositif s'adresse principalement aux personnes :

- relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC) ;
- engagées dans une démarche de reconversion ou d'évolution professionnelle ;
- souhaitant intégrer un IFSI sans être titulaires du baccalauréat Français ou d'un diplôme équivalent (DAEU) ;
- disposant d'une expérience ou de compétences leur permettant d'envisager avec succès la formation infirmière.

Les étapes de la démarche :

1. Constitution du dossier

Le candidat présente :

- ✓ son parcours de formation ;
- ✓ son expérience professionnelle ;
- ✓ ses compétences et acquis ;
- ✓ son projet professionnel ;
- ✓ les justificatifs demandés.

2. Dépôt du dossier

Le dossier est transmis selon les modalités et le calendrier définis par l'IFSI et l'université de rattachement.

3. Étude du dossier

Une commission évalue :

- les connaissances acquises ;
- les aptitudes à suivre la formation ;
- les compétences développées ;
- la cohérence du projet professionnel.

4. Décision

Après examen du dossier, une décision de validation ou de non-validation est prononcée par l'autorité universitaire compétente.

Conseils pour préparer votre dossier

Valorisez votre expérience

- Présentez un parcours clair et structuré.
- Illustrez vos compétences par des situations concrètes.
- Mettez en évidence les expériences en lien avec le soin, l'accompagnement ou la relation humaine.
- Expliquez vos motivations pour intégrer la formation en soins infirmiers.
- Vérifiez que l'ensemble des pièces justificatives est fourni.

Les atouts de la VEEPAP

- ✓ Reconnaître la richesse des parcours professionnels et personnels.
- ✓ Favoriser les reconversions et les évolutions professionnelles.
- ✓ Valoriser les compétences déjà acquises.
- ✓ Faciliter l'accès à la formation en soins infirmiers.

À retenir

Votre expérience a de la valeur.

La VEEPAP permet de faire reconnaître les compétences construites au fil de votre parcours et peut constituer une opportunité d'accès à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Infirmier.

Vaccinations



INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ



La vaccination contre l'hépatite B est une obligation

Règlementation :

Selon l'article L3111-4 du code de la santé publique, toute personne exposée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

IFPS
Rue du château
45120 Châlette-sur-Loing

Tél 02 38 95 95 95
Fax 02 38 95 95 80
ifsi@ch-montargis.fr
www.ch-montargis.fr

La vaccination est à débiter 6 mois avant l'entrée en formation

A ce titre, tout étudiant/élève devra apporter la preuve de son immunisation contre l'hépatite B au plus tard le jour de la rentrée à l'IFPS, c'est-à-dire :

- la preuve de la vaccination
- le résultat de la sérologie

Schéma vaccinal :

- Le schéma standard dure 6 mois
- A titre exceptionnel, avec accord d'un médecin, il est possible de faire un schéma accéléré en 21 jours

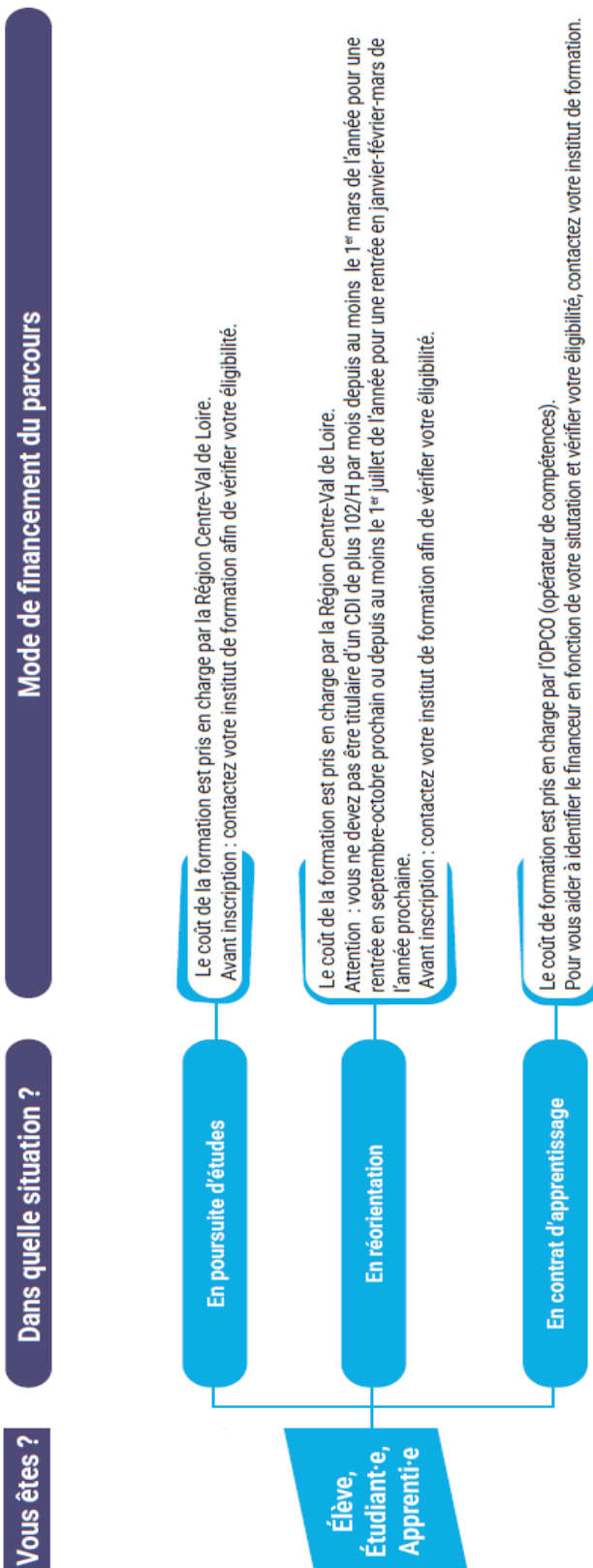
Pour devenir professionnel de santé :
« **Vaccinez-vous !** »

Critères de Financement par la Région Centre Val de Loire 2026-2027



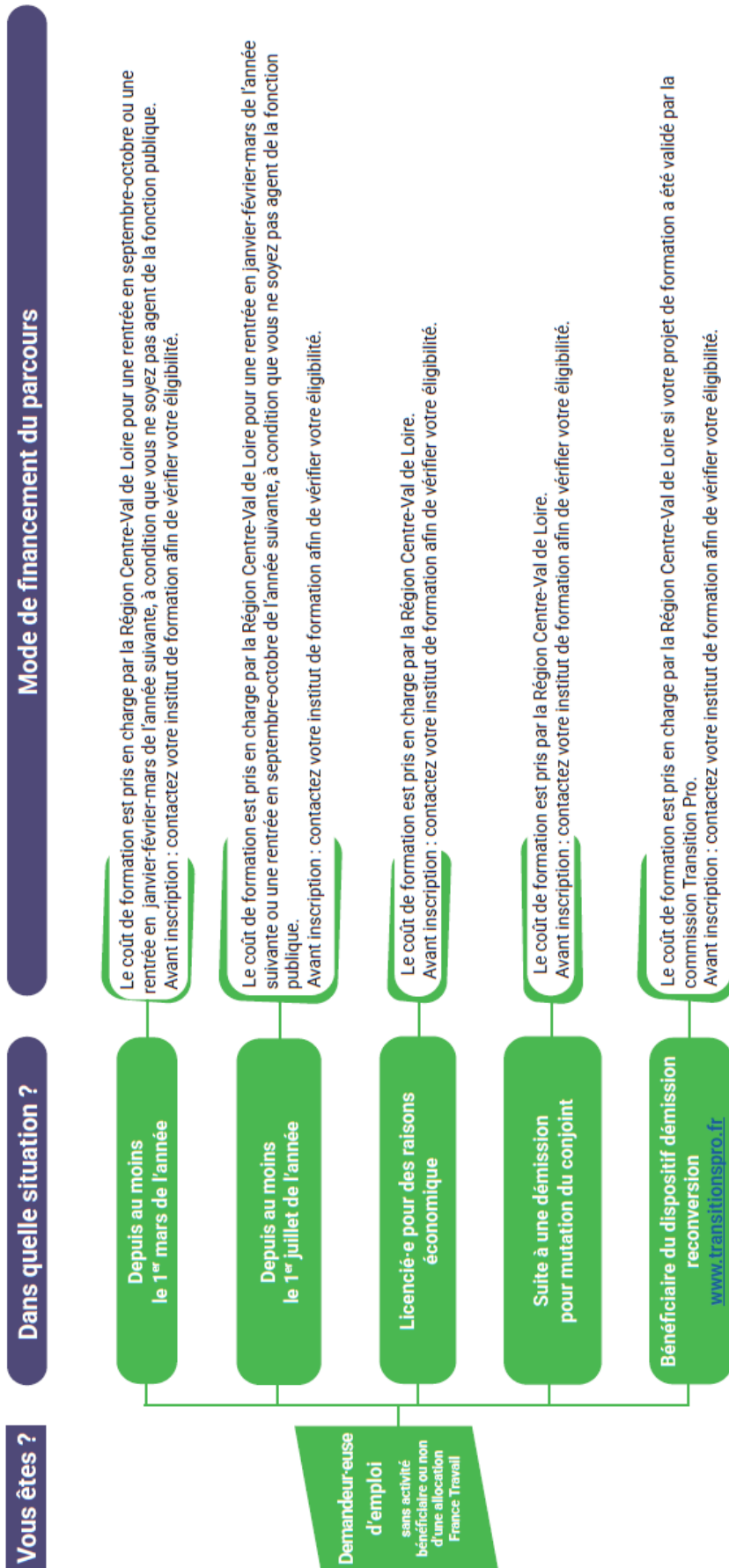
MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#).
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#).
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes.
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



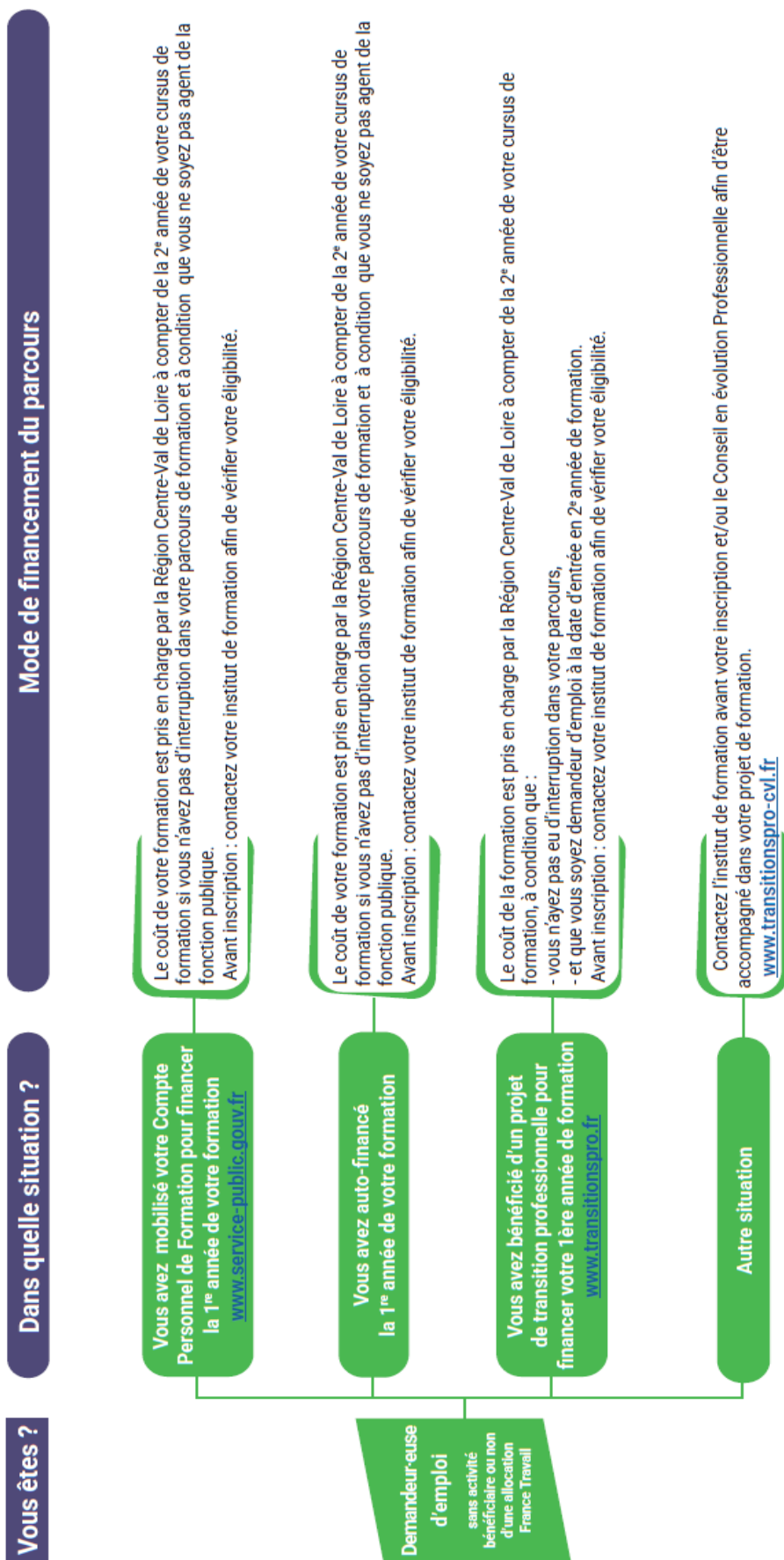
*si vous êtes demandeur-euse d'emploi et que vous occupez un emploi salarié : consultez la rubrique salarié
 *si vous êtes demandeur-euse d'emploi et que vous avez une activité de commerçant-e, auto-entrepreneur-euse, profession libérale, artisan-e : consultez la rubrique autres situations
 * si vous êtes demandeur-euse d'emploi et agent-e de la fonction publique : consultez la rubrique autres situations



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



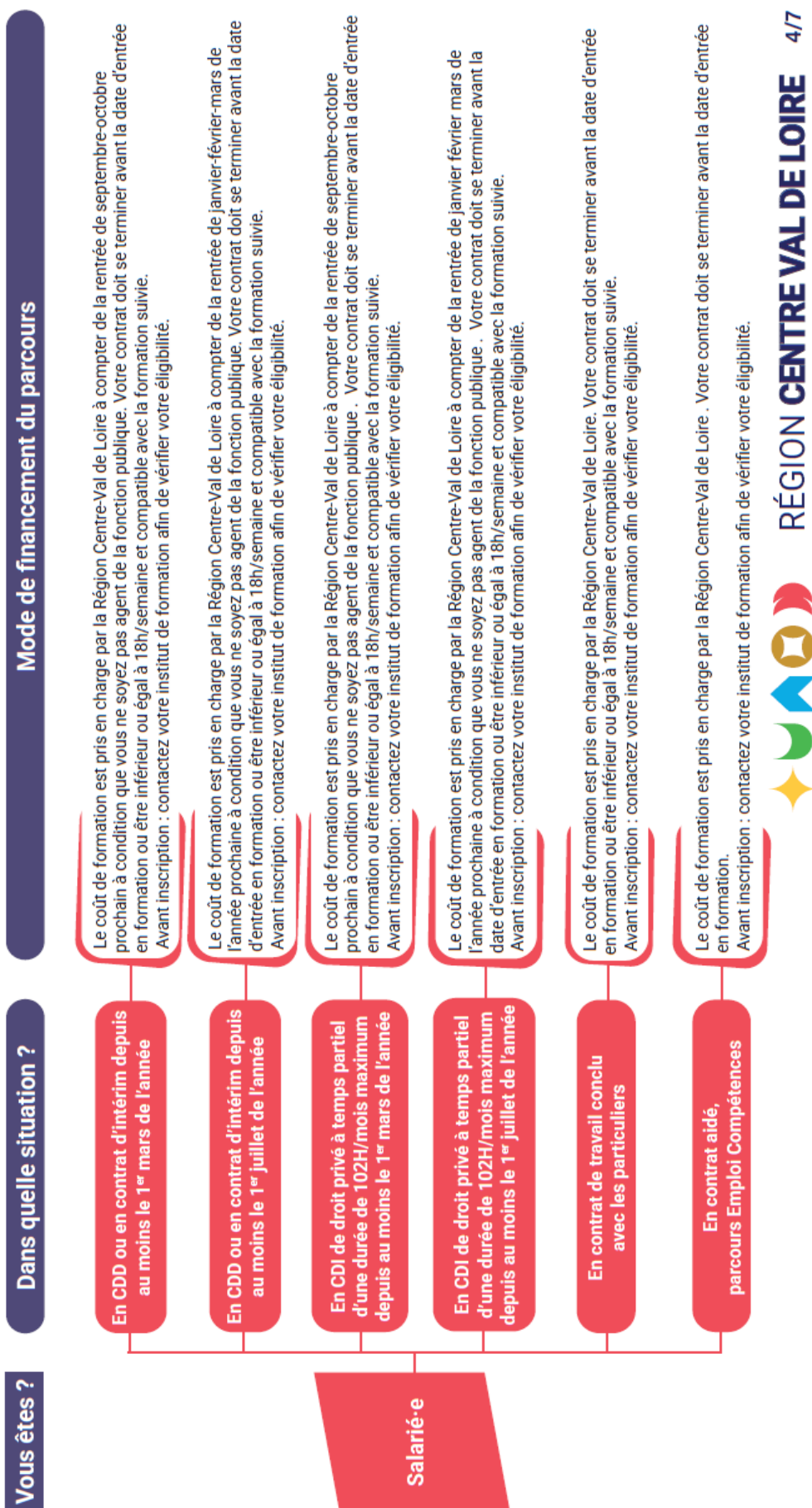
*si vous êtes demandeur-euse d'emploi et que vous occupez un emploi salarié : consultez la rubrique salarié
 *si vous êtes demandeur-euse d'emploi et que vous avez une activité de commerçant-e, auto-entrepreneur-euse, profession libérale, artisan-e : consultez la rubrique autres situations
 * si vous êtes demandeur-euse d'emploi et agent-e de la fonction publique : consultez la rubrique autres situations



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

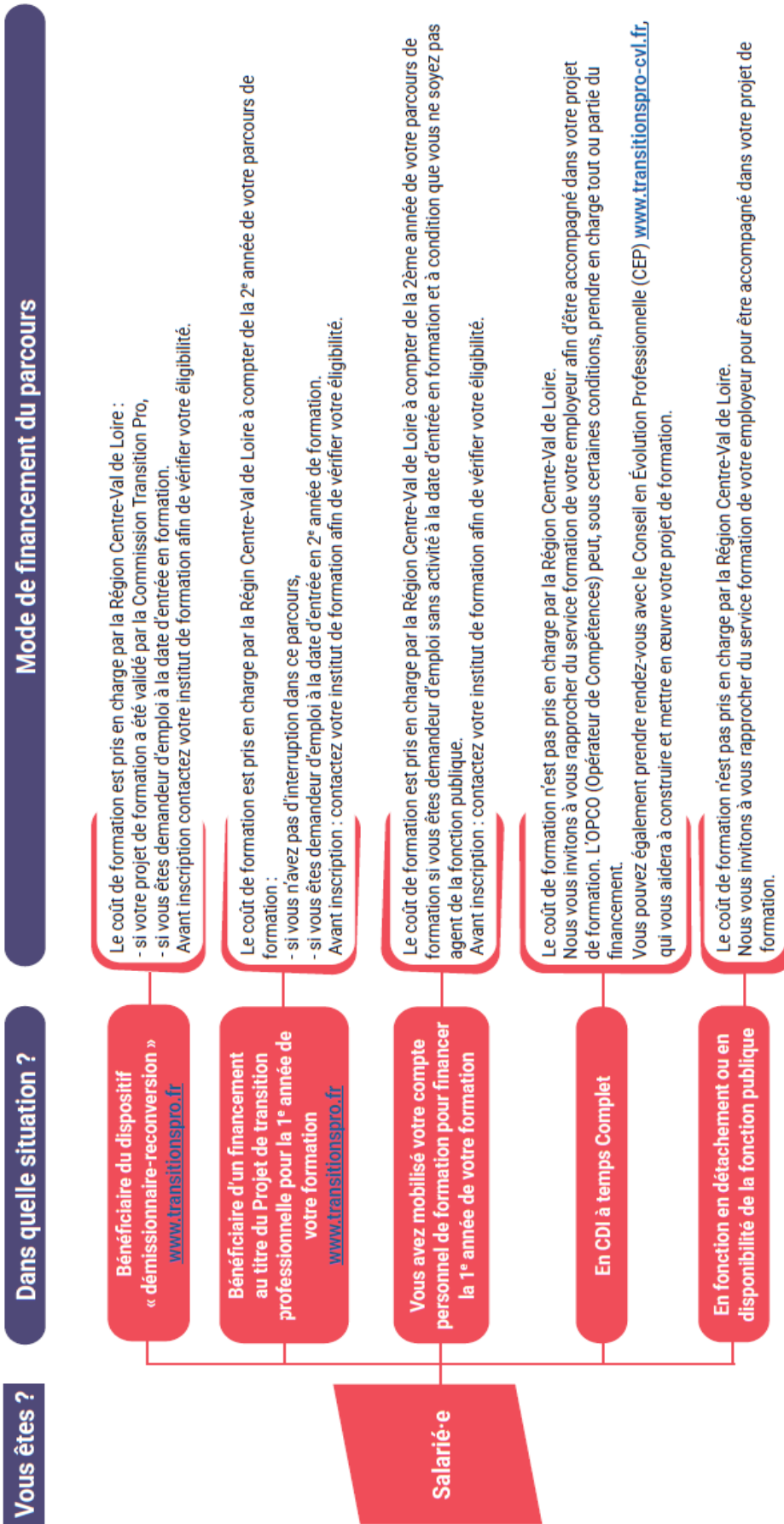


- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#).
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes.
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

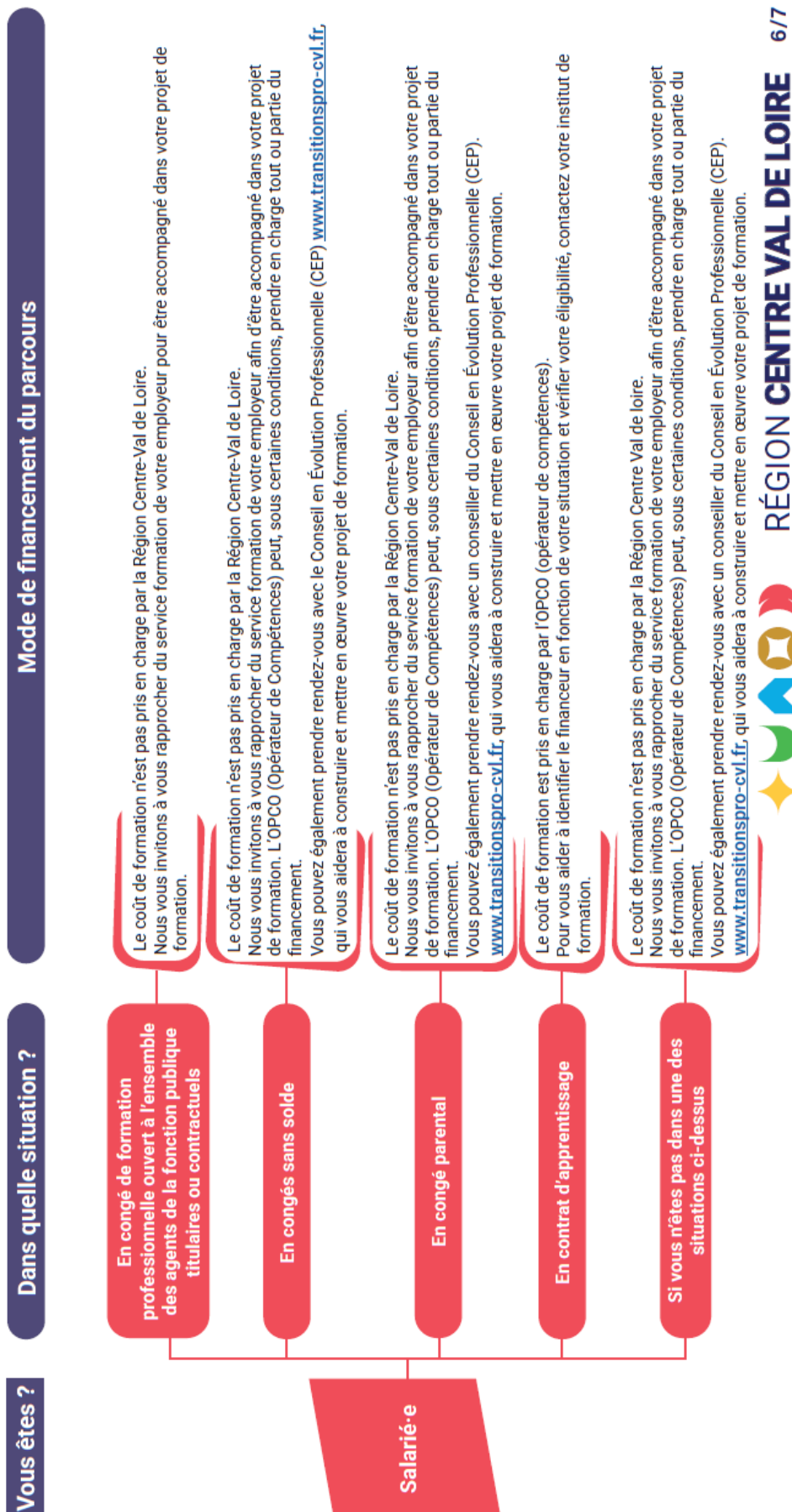
- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#).
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes.
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#).
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes.
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#).
Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes.
La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

